Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 16/11/2022
ID : 036-283600120-20221110-CA20221110_005-BF

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 novembre 2022

Délibération CA_20221110_005

Créances admises en non valeur et créances éteintes

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu le courrier de monsieur le comptable public du 21 septembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1er. Les créances irrécouvrables et les créances éteintes mentionnées dans les tableaux ci-joints sont déclarées, respectivement, admises en non-valeur pour un montant de mille sept cent soixante sept euros et quarante et un centimes et éteintes pour un montant de soixante cinq euros et trente six centimes.

Article 2. Les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6541 pertes sur créances et 6542 créances éteintes.

FLEURET Marc

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.